

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 janvier 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 septembre 2019, à 18 h 30, et le 9 décembre 2019, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative au niveau à partir duquel la hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale, pour les bâtiments situés sur les lots 4 499 011 et 4 499 012 (cadastre du Québec) situés sur l'îlot bordé par les rues du Séminaire, Ottawa, des Bassins et l'allée des Charbonniers (dossier en 40.01)
- 10.10** Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), au montant de 249 495,75 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public n° 19-17611) (dossier 1190663004)
- 20.02** Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire de 22 750 \$ à trois organismes, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111004)

- 20.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 133 715,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à De Sousa, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, de chaussées et de saillies sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière pour l'année 2019, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 6 648 204,47 \$ à 6 781 920,40 \$, taxes incluses (appel d'offres 211926) (dossier 1190812001)
- 20.04** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 117,95 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198545003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019 (dossier 1197279029)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure relative au niveau à partir duquel la hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale, pour les bâtiments situés sur les lots 4 499 011 et 4 499 012 (cadastre du Québec) situés sur l'îlot bordé par les rues du Séminaire, Ottawa, des Bassins et l'allée des Charbonniers (dossier 1198677002)
- 40.02** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1193172011)
- 40.03** Adoption - Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1194334007)
- 40.04** Appui au Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils 1512, de la Ville de Westmount (dossier 1198679002)
- 40.05** Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur le boulevard Robert-Bourassa entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 14 au 24 janvier 2020 (dossier 1192932003)
- 40.06** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 275-281, rue Beaudoin (dossier 1198678003)
- 40.07** Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748005)
- 40.08** Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue d'Yamaska, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Marie (dossier 1193172013)
- 40.09** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 215-225, rue Murray (dossier 1198504006)

- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 5651, rue Hadley (dossier 1198504004)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 5659, rue Hadley (dossier 1198504005)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans (dossier 1198678004)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement (dossier 1197279030)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1190663004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 249 495,75 \$ et octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), au montant de 249 495,75 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17611. (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 249 495,75 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements d'excavation pneumatique, avec opérateur, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, pour une durée de 24 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, pour une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17611;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-08 12:11

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 249 495,75 \$ et octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), au montant de 249 495,75 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17611. (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement requiert un contrat de location d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaire à la fourniture du service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, incluant la main-d'œuvre et l'opérateur. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux. L'excavation pneumatique est une technique d'excavation sans tranchée qui permet d'éviter l'endommagement des services d'eau en plus de réduire l'aire d'excavation. Avec la collaboration du service de l'approvisionnement, un appel d'offres public (n° 19-17611) a été publié entre le 04 novembre et le 03 décembre 2019. Quatre (4) arrondissements ont été concernés par cet appel d'offres. Trois (3) fournisseurs ont soumis leurs offres de prix pour le lot 1 qui est celui de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2019 à 13h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 22 0355 - 10 décembre 2018 - De renouveler le contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour l'année 2019, pour un montant de 89 952,07 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres 17-15980 et ce conformément aux documents d'appel d'offres

Résolution: CA17 22 0244 - 4 juillet 2017 - D'octroyer le contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour un montant de 177 245,46 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres

DESCRIPTION

L'appel d'offres n°19-17611 prévoit une durée de contrat de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois. Advenant l'utilisation de l'option de renouvellement suite à l'expiration de la durée initiale du contrat (24 mois), une indexation de 2% sera appliquée. Les quantités annuelles prévues par l'arrondissement du Sud-Ouest (Lot 1) sont les mêmes que celles du contrat de 2017; soit 350 heures pour les appels réguliers avec 200 heures

garanties et 60 heures pour les appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) (aucune heure garantie).

JUSTIFICATION

L'estimation de l'arrondissement était basée sur les prix du contrat de 2017 en incluant une indexation annuelle de 2 % pour la période écoulée qui est d'environ deux ans et demie. Le plus bas soumissionnaire pour cet appel d'offres qui est «Creusage RL» est le même fournisseur qui était adjudicataire du contrat de 2017. Malgré que le présent appel d'offres prévoit les mêmes quantités d'heures que celles du contrat de 2017, le plus bas prix soumissionné est de 34 % plus élevé que l'estimation qui est basée sur le prix du contrat de 2017.

L'écart important entre les prix de 2017 et ceux de 2019 serait dû notamment aux facteurs suivants:

- 1- Surchauffe dans le marché de la construction depuis 2017
- 2- Disparition récente d'acteurs importants dans l'industrie
- 3- Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée
- 4- Temps de transport à la hausse

Firmes soumissionnaires	Total Contrat de 24 mois, avant les taxes
Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)	217 000,00 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	421 100,00 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	426 700,00 \$
Dernière estimation réalisée	162 360,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	354 933,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	+ 64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	209 700,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	+ 97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	54 640,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	+ 34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	204 100,00
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	+ 94 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation de la dépense est détaillée dans l'intervention de la Division des ressources financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à la technique de l'excavation pneumatique permet de minimiser l'aire d'excavation et de réduire l'endommagement des services d'eau et des autres actifs de voirie tels que le trottoir, la chaussée, le pavé uni, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de garantie d'exécution
Réception d'avenant d'assurance responsabilité civile
Réunion de démarrage : Fin janvier 2020
Avis de renouvellement en janvier 2021 avec indexation de 2%

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, il ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1195111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire de 22 750 \$ à trois organismes, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet

1. D'accorder un soutien financier de 22 750 \$ \$ aux trois organismes ci-après désignés dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant, prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS);

	Organisme	Projet	Période	Montant
Petite - Bourgogne				
1	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	De nos enfants et de nos familles nous nous occupons !	1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	5 750 \$
Pointe-Saint-Charles				
2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	Intervenant.e.s de milieu famille (IMF)	1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	10 000\$
Ville Émard / Côte Saint-Paul				
4	Centre d'Aide à la Réussite et au Développement (CARD)	Animations dans ma cour	1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	7 000 \$

2. D'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et les organismes demandeurs, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-Centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-07 13:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195111004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire de 22 750 \$ à trois organismes, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un deuxième appel de projet lancé par la Ville de Montréal le 21 août 2019 afin d'octroyer les montants résiduels du premier appel de projet, trois projets ont été déposés par l'arrondissement : Coalition de la Petite-Bourgogne Quartier en santé pour un montant de 5 750 \$, Action Gardien de Pointe Saint-Charles pour un montant de 10 000 \$ et l'organisme C.A.R.D. (Centre d'aide à la réussite et au développement) pour un montant de 7 000 \$. Les projets ont été acceptés par la Ville de Montréal le 16 octobre et les fonds virés à l'arrondissement le 4 novembre 2019. Le présent addenda vise à permettre le versement des sommes aux organismes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 16 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ aux neuf organismes ci-après désignés pour la période du 22 avril 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre à une des trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

En 2019 la Ville reconduit le même montant en respect des balises établies.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son

territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CA17 22 0249 du 4 juillet 2017 Octroi d'un soutien financier de 84 000 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en Santé pour la période du 19 juin au 31 décembre 2017, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1175111011).

CA18 22 0166 du 11 juin 2018 Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période du 26 mai au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1185111002).

DESCRIPTION

Pour ce 2019 plusieurs projets qui ont démontré leur pertinence dans leur rapports finaux ont été reconduits. La description plus détaillée de chacun d'entre eux est décrite dans le tableau suivant:

QUARTIER PETITE BOURGOGNE		
1	Nom de l'organisme	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé
	Nom du projet	Nos enfants et nos familles... on en prend soin !
	Brève description du projet	(RECONDUCTION) avec ajout puis qu'ils interviennent dans le quartier Griffintown aussi. Forts d'avoir reçu la première mouture de la Politique de l'enfant 2017, et de la mise en place des deux éditions des projets (2017 et 2018) la Coalition de la Petite Bourgogne poursuit la mise en commun des forces vives et l'expertise du milieu pour mieux répondre aux besoins de sa population. Sous sa coordination la Coalition vise accroître et collectiviser les actions (sept projets portés par six organismes) visant le mieux être des familles de son territoire en offrant des moments de partage sportifs et ludiques parents-enfants, en soutenant les parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant dans leurs parcours académique et social, en donnant aux parents les informations des ressources disponibles, en augmentant le nombre de jeunes qui participent aux activités sportives et en occupant les espaces publics. Pour ce 2019 l'arrondissement a privilégié une intervention dans le quartier de Griffintown, vu les problématiques qui sont vécues avec les

	jeunes adolescents, dans les HLM du quartier qui sera porté par Prévention Sud-Ouest.
Montant recommandé	25 084 \$.

QUARTIER POINTE SAINT-CHARLES		
1	Nom de l'organisme	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles
	Nom du projet	Intervenant.e.s de milieu famille (IMF)
	Brève description du projet	(RECONDUCTION) Projet collectif qui cible l'embauche de deux intervenantes de milieu qui auront pour mandat de contacter, d'accompagner et de référer les familles isolées aux ressources du quartier pour favoriser leur inclusion dans la communauté. Elles travailleront de concert avec l'Intervenante Communautaire Scolaire (ICS)
	Montant recommandé	20 000 \$

QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL		
1	Nom de l'organisme	STATION FAMILLES
	Nom du projet	La fin de semaine c'est stimulant
	Brève description du projet	<u>Sam'dit de lire en famille</u> est une série d'ateliers qui vise le développement et la stimulation en lien avec l'éveil à la lecture des tout-petits, avec leur parents. Durant ces ateliers, offerts en dyades ou trio parent-enfant, les enfants sont amenés à découvrir le livre, l'écriture et la lecture au travers de divers jeux de motricité, motricité fine, langagière et cognitives, le tout sous la supervision d'une éducatrice et d'une intervenante
	Montant recommandé	3 593 \$.

2	Nom de l'organisme	Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)
	Nom du projet	Animations dans ma cour
	Brève description du projet	(RECONDUCTION) L'Organisme mettra en place une série d'animation dans les 4 cours d'immeuble au parc HLM des Trinitaires et s'étendront aux HLM de la Vérendrye dans le but de travailler avec les jeunes entre 5 à 12 ans, 12 à 17 ans et leurs parents pour leur permettre de passer un bel été et de faire des apprentissages tout en ayant du plaisir. L'Organisme cherche aussi à diffuser l'information concernant les ressources du quartier et consolider ses liens avec les familles du secteur.
	Montant recommandé	9 407 \$.

3	Nom de l'organisme	Opération Jeunesse Ville Émard / Côte Saint-Paul (Maison des jeunes Radoactif)
	Nom du projet	Le SAP (Service d'Accompagnement Psychosocial)

Brève description du projet	(RECONDUCTION) Ce projet est aussi une reconduction de ce qui a bien fonctionné en 2018. L'Organisme offre un encadrement et un accompagnement psychologique aux jeunes 12-17 ans. Cet encadrement comprend 5 étapes: 1. Évaluation initiale, 2. Plan d'action, 3. Soutien, 4. Réévaluation et 5. Fin du suivi. Le tout se fait sur base volontaire et de façon individuelle. Le SAP comporte également des ateliers de groupe (prévention de la toxicomanie, gestion du stress, saines relations amoureuses, etc.) qui peuvent permettre de mieux faire comprendre les enjeux de ce genre de problématique, faire de la prévention et déceler des besoins d'accompagnement.
Montant recommandé	7 000 \$

QUARTIER SAINT-HENRI		
1	Nom de l'organisme	LOISIRS SAINT-HENRI
	Nom du projet	Animation sur le canal
	Brève description du projet	(RECONDUCTION) L'organisme veut offrir de l'animation de jeux éducatifs qui seront offerts à la population locale (à travers les camps de jours, les garderies et la promotion de l'offre de service dans les organismes jeunesse et famille du quartier) et aux visiteurs. Le projet vise aussi de favoriser un partage harmonieux de l'espace public
	Montant recommandé	5 364 \$
2	Nom de l'organisme	FAMIJEUNES
	Nom du projet	Les parcs d'intérieur d'hiver
	Brève description du projet	Offrir aux familles un parc intérieur adapté aux enfants entre 0 et 5 ans à l'automne et à l'hiver, lorsqu'il fait froid, pour leur permettre de dépenser leur énergie dans un lieu sécuritaire. Deux intervenants seront présents pour animer l'espace et un animateur du centre communautaire sera présent pour assurer la surveillance de l'entrée et prendre les présences. Ce projet permettra également aux familles du quartier de socialiser et de créer un réseau d'entraide de proximité.
	Montant recommandé	6 022 \$
3	Nom de l'organisme	PRO-VERT SUD-OUEST
	Nom du projet	À Saint-Henri on est tricoté serré !
	Brève description du projet	Identifié comme une priorité d'action par les membres et partenaires de la Table de quartier, le projet vise à consolider l'offre d'activités lors de la fête pour les enfants et leurs parents, étant donné l'augmentation significative du nombre de participants au cours des dernières années (plus de 1500 personnes en 2018).
	Montant recommandé	3 134 \$

4	Nom de l'organisme	CENTRE RÉCRÉATIF, CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS)
	Nom du projet	Rendez-vous au parc Louis CYR cet été
	Brève description du projet	(RECONDUCTION) Assurer une présence au parc Louis Cyr pour offrir une alternative sportive et de loisir aux jeunes désœuvrés du quartier. La ressource comptera sur de l'équipement sportif qui sera prêté au besoin et elle assurera la cohabitation respectueuse, la participation active et l'usage respectueux et optimal des installations.
	Montant recommandé	5 480 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et son Plan d'action 2019. Les projets ici soumis respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement ainsi que les priorités définies par les Tables et les regroupements d'organismes Petite-Enfance-Jeunesse-Famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 85 084 \$ est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant.

	Organismes	Projet	Soutien accordé	Soutien accordé	Soutien recommandé 2019	Soutien Ville / Projet global
			2017	2018		
1	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	De nos enfants et de nos familles.....nous nous occupons !	84 000 \$	21 271 \$	25 084 \$	37.18 %
2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	Intervenant.e.s de milieu famille (IMF)	0 \$	21 271 \$	20 000 \$	46.88 %
3	Station Familles	La fin de semaine c'est stimulant (nouveau projet)	0 \$	2 000 \$	3 593 \$	89.9 %
4	Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)	Animations dans ma cour	0 \$	8 000 \$	9 407 \$	31 %
5	Opération Jeunesse	Le SAP (Service d'Accompagnement Psychosocial)	0 \$	8 000 \$	7 000 \$	15.50 %
6	Loisirs Saint-Henri	Animation sur le canal	0 \$	4 000 \$	5 364 \$	85.60%
7	Famijeunes	Les parcs d'intérieur d'hiver	0 \$	3 000 \$	6022 \$	89 %
8	Pro-Vert Sud-Ouest	À Saint-Henri on est tricoté serrés !	0 \$	1 750 \$	3 134 \$	23.06 %

9	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	Rendez-vous au parc Louis Cyr	0 \$	5 750 \$	5 480 \$	76.9 %
---	--	-------------------------------	------	----------	----------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout comme nous l'avions décrit dans le sommaire antérieur l'arrondissement Le Sud-Ouest a été choisi car les besoins des enfants et des familles qui y habitent sont importants. Les portraits socio-économique que nous avons fait pour élaborer notre Plan d'action intégré en développement social 2016-2020 et que nous avons renouvelé en 2018 le décrivent de façon très éloquent. Malgré les efforts du milieu et de l'arrondissement les facteurs de défavorisation matérielle et/ou sociale de nos familles sont énormes (grande pauvreté, pourcentage important de familles monoparentales, pourcentage élevé de la population de nouveaux arrivants, grande proportion de décrochage scolaire, etc.). Les retards en compétences sociales, en maturité affective, le développement cognitif et langagier des jeunes sont grands et hypothèquent l'évolution et l'épanouissement des enfants qui évoluent dans ces milieux. Le projet propose un plan d'actions diversifiées qui permettra de soutenir ces enfants et leurs familles.

L'arrondissement compte sur le plus grand parc de logement sociaux du Canada. Les familles qui arrivent dans ces infrastructures et qui, au fil des ans et beaucoup d'efforts, sont en mesure d'améliorer leur conditions de vie quittent nos quartier pour s'installer ailleurs. Par contre elles sont immédiatement remplacées par d'autres familles dans le besoin. Le travail est donc toujours à refaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Tommy KULCZYK, 28 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1190812001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 133 715,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à De Sousa, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, de chaussées et de saillies sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière pour l'année 2019, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 6 648 204,47 \$ à 6 781 920,40 \$, taxes incluses (appel d'offres 211926)

D'autoriser une dépense additionnelle de 133 715,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à De Sousa, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, de chaussées et de saillies sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière pour l'année 2019, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 6 648 204,47 \$ à 6 781 920,40 \$, taxes incluses;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Direction des réseaux d'eau.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-09 15:39

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190812001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 133 715,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à De Sousa, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, de chaussées et de saillies sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière pour l'année 2019, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 6 648 204,47 \$ à 6 781 920,40 \$, taxes incluses (appel d'offres 211926)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle au projet liés aux entrées de services en plomb.

En absences des résultats des tests d'eau, les quantités des services en plomb prévues dans les documents d'appel d'offre ont été basés sur année de construction du bâtiment.

Les résultats des tests d'eau, réalisés pour valider la présence du plomb (Palintest), ont été reçu après l'ouverture des soumissions. Pour les adresses avec les mentions "Plomb" ou "Puit exploration" l'entrepreneur a été tenu de faire les puits d'exploration parce qu'il fallait déterminer si la présence du plomb est le côté Ville ou le côté privé ou les résultats n'étaient pas concluants.Des puits d'exploration ont été réalisés, afin que les travaux respectent les exigences de la réglementation et favorisent le remplacement des entrées de service en plomb là où il était requis.

Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DGSRE-D-17-001) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Augmentation des coûts liés aux entrées de services en plomb

Dans la planification des travaux du PRR 2019, initialement il était prévu le remplacement de dix-neuf (19) entrées de service en plomb sur les rues suivantes:

- rue Dublin (6);
- rue Richmond (3);
- rue Angers (9);
- rue d'Aragon (1).

D'après les tests d'eau de validation de la présence du plomb (Palintest) et des puits d'exploration il y a eu trente-six (36) entrées de service en plomb changées sur les rues

suivantes :

- rue Dublin (10);
- rue Richmond (0);
- rue Angers (8);
- rue d'Aragon (18).

Il est requis d'approuver les dépenses additionnelles relatives aux travaux de changement des entrées de service en plomb réalisées, dans le cadre du projet de réfection routière (PRR 2019).

Aspect financier

Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DGSRE-D-17-001) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le montant total du bon de commande #1353067 provenant de la DRE est de 213 620.00 (excluant les taxes, incluant les contingences).

	Avant taxes	Taxes incluses	Net de crédit
Contrat initial (sans contingences)	194 200.00 \$	223 281.45 \$	203 696.38 \$
Dépassement du contrat (sans contingences)	116 300.00 \$	133 715.93 \$	122 100.47 \$
Total du contrat	310 500.00 \$	356 997.38 \$	325 986.19 \$

Le dépassement global au contrat est de 116 300.00 \$ avant taxes, 133 715.93 \$ taxes incluses et 122 100.47 \$ net de crédit.

La dépense ajustée de la DRE est maintenant de 310 500.00 \$ avant les taxes, 356 997.38 \$ taxes incluses et 325 986.19 \$ net de crédit.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense supplémentaire et de voter les crédits.

En tenant compte de ce qui précède, il est justifié de faire cet addenda pour autoriser les coûts additionnels engendrés par cet ordre de changement.

La dépense totale initiale de projet passe de 6 648 204.47 \$ taxes incluses, incluant les incidences, à 6 781 920.40 \$ taxes incluses et incluant les contingences.

Cette dépense est assumée à hauteur de 133 715.93 \$ (taxes incluses) par la DRE, dans le cadre des travaux de remplacement des entrées de services en plomb, financée par le règlement d'emprunt 17-083. Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

L'Arrondissement du Sud-ouest, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans l'application Gestion du plomb. Une copie de ces informations devra également être transmise à la DRE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 14 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

IDENTIFICATION

Dossier # :1190812001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 5 540 170,40 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 6 648 204,50 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211926 - 5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des rues locales de l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement), à prolonger la durée de vie des chaussées sélectionnées et à bonifier les aménagement de surface en vue de verdir, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements des citoyens.

Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets de réfection routière, le Bureau de projets a préparé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat qui consiste principalement à la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, la construction de saillies, l'installation de plaques podotactiles aux intersections, l'installation des dos-d'âne, ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur diverses rues de l'Arrondissement.

Ce projet est financé par l'Arrondissement, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans le cadre du programme de réfection du réseau routier (PRR), du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR), par la Division de l'aménagement et grands projets (DAGP) pour les travaux de réaménagement des intersections Laurendeau/Desmarchais et Workman/des Seigneurs et par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour les travaux de remplacement des ESP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

* CA18 22 0279 (2018-10-09) : Octroi d'un contrat au Groupe Conseil Génipur inc. au montant de 197 182,13 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2019 (dossier 1180812001).

* CA18 22 0275 (2018-09-25): Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001)

* CA18 22 0099 (2018-04-09) : Octroi d'un contrat à Construction Bau-val inc. au montant de 8 325 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (PRR 2018) et approbation d'une dépense totale de 8 508 150 \$, incluant les incidences (dossier 1187208001).

* CA17 22 0136 (2017-05-02) : Octroi d'un contrat à Construction Bau-val inc. au montant de 5 087 990,32 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (PRR 2017) et approbation d'une dépense totale de 5 182 990,32 \$, incluant les incidences (dossier 1177274001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du Programme de réfection routière – PRF 2019. Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La réfection des chaussées (travaux de planage-revêtement) de 14 050 m², ces travaux incluent la réparation de dalle (2 220 m² de réparation type 1 et type 2) sous la chaussée aux endroits seront indiqués après le planage.
- La reconstruction des trottoirs, de saillies, d'entrées charretières, bordures et rampes pour personnes à mobilités réduites d'environ 4 225 m².
- L'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits.
- La reconstruction probable de 4 000 m² de chaussée flexible.
- Les travaux corrélatifs requis (installation, nivellement, ajout, remplacement, enlèvement, déplacement de puisards, regards, chambres de vanne, bornes-fontaines, etc.).
- L'installation des dos-d'âne sur certaines rues.
- Le remplacement des Entrées de services en plomb (ESP)

Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DGSRE-D-17-001) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement l'approbation de la dépense et de voter les crédits.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux se feront en 2019.

L'arrondissement du Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans l'application Gestion du plomb. Une copie de ces informations devra également être transmise à la Direction des réseaux d'eau.

Les rues sur lesquelles des interventions sont prévues sont énoncées ci dessous :

Programme	Rue	de	à
Secteur Ville-Emard / Côte-Saint-Paul			
SUM - PRR	Angers	de L'Eglise	Le Caron
SUM - PRR	d'Aragon	Raudot	Trinitaires
DAGP	Saillie: Laurendeau/Desmarchais		
Secteur Saint-Henri / Petite-Bourgogne			
SUM - PCPR	Place Richmond	Saint-Antoine	Saint-Antoine
SUM - PCPR	Richmond	Saint-Jacques	Place Richmond
DAGP	Intersection: Workman / Des Seigneurs		
Secteur Pointe-Saint-Charles			
PRR (Arrondissement)	du Parc-Marguerite-Bourgeois	Wellington	Favard
SUM - PRCPR	du Parc-Marguerite-Bourgeois	Favard	Parc-Marguerite-Bourgeois
SUM - PRCPR	de Rozel	Butler	Charlevoix
SUM - PRCPR	Place Dublin	Favard	Cul-de-sac
SUM - PRR	de Dublin	Wellington	Favard

SUM: Service de l'urbanisme et de la mobilité

DAGP : Division de l'aménagement et grands projets

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 211926 pour les travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest – PRR 2019 a été lancé le 6 mai 2019 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mai 2019 à 11 heures.

- Huit (8) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 18 jours afin de soumissionner;
- Trois (3) addenda ont été publiés :

Addenda 1 : ajout du cahier de charges signé est de formulaires des annexes.

Addenda 2: correction de certains items au bordereau de soumission et modification d'un article au cahier V – Voirie.

Addenda 3 : correction de la version éditable du bordereau de soumission et modification de la liste de rappel de documents.

- Cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions le 23 mai à 11 heures.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travaux (TTC)
De Sousa	4 818 587,00 \$	721 583,40 \$	5 540 170,40 \$
Eurovia Québec Construction inc.	5 211 808,25 \$	780 468,29 \$	5 992 276,54 \$
Ali Excavation inc	5 294 423,90 \$	792 839,98 \$	6 087 263,88 \$
Construction Bau-Val inc.	5 824 744,51 \$	872 255,49 \$	6 697 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	6 652 063,75 \$	996 146,55 \$	7 648 210,30 \$

Dernière estimation réalisée (\$)			5 105 980,83 \$
-----------------------------------	--	--	-----------------

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	6 392 984,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	13,3%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	2 108 039,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	38,1%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	434 189,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	8,5%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	452 106,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8,2%

TTC : Toutes taxes comprises.

HT : Hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « De Sousa » est jointe à ce présent sommaire.

Les fiches de conformité des deux plus bas soumissionnaires sont présentées en pièce jointe.

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise De Sousa pour un montant de 5 540 170,40 \$ (TTC).

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de 8,5%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 24 mai 2019. Ces validations ont montré que :

- L'entreprise De Sousa détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions;
- L'entreprise De Sousa a une autorisation de contracter de l'AMF;
- L'entreprise De Sousa ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- L'entreprise De Sousa ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- L'entreprise De Sousa et aucune personne liée ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise De Sousa au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 5 540 170,40 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10%) est de 554 017,05 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences « Contrôle qualitatif » est de 254 847,84 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences « Gestion environnementale » est de 265 928,18 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences « Utilités publiques » est de 33 241,04 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 6 648 204,50 \$ (TTC).

Résumé des sources de financement :

- PTI Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) : 5 020 947,06 \$ (TTC)

PRR Local 2 961 116,85 \$ (TTC), soit une dépense de 2 703 894,37 \$ net de ristournes, financé par le règlement d'emprunt #18-044

PCPR Local : 1 219 508,47 \$ (TTC), soit une dépense de 1 113 573,78 \$ net de ristournes, financé par le règlement d'emprunt #18-048.

PRCPR Local : 840 321,74 \$ (TTC), soit une dépense de 767 325,75 \$ net de ristournes, financé par le règlement d'emprunt #17-013.

- PTI Direction des réseaux d'eau (DRE) : 267 937,75 \$ (TTC).

Remplacement d'entrée de service en plomb: 267 937,75 \$ (TTC), soit une dépense de 244 662,88 \$ net de ristournes.

- PTI Arrondissement: 1 359 319,69 (TTC).

PRR Arrondissement : 1 359 319,69 \$ (TTC), soit une dépense de 1 241 240,06 \$ net de ristournes.

Le tableau détaillé se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire, augmenter les îlots de fraîcheur et améliorer la qualité de vie résidents en apaisant la circulation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé au CA du 10 de juin 2019, une partie des travaux risque de ne pas être complétée en 2019 et le financement provenant du SUM risque de ne plus être disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents situés aux abords des chantiers seront avisés au moins 24 h avant les travaux. Des avis seront distribués, notamment pour indiquer lorsque le stationnement devra être interdit ou lorsque le tronçon de rue sera fermé afin de permettre la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début des travaux du contrat : Juin 2019
Fin des travaux du contrat : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.
La Règlements de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 28 mai 2019
Kathy DAVID, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur en génie civil – chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 117,95 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 117,95 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Montant
Musée des ondes Émile Berliner 1001, rue Lenoir Montréal (Québec) H4C 2Z6	300 \$ Pour l'achat de 3 billets pour la soirée-bénéfice du 12 décembre 2019
Société canadienne du cancer 5151, boul. de l'Assomption Montréal (Québec) H1T 4A9	80 \$ Pour l'achat d'un bouquet de jonquilles afin de participer à la campagne de la jonquille
Fonds du Conseil des arts de la Ville de Montréal Édifice Gaston-Miron 1210, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L1L9	1 170 \$ Pour l'achat d'une table afin de participer au déjeuner du 35e Grand Prix le 19 mars 2020
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon 5550, rue Angers, Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$ Afin de soutenir financièrement la fête de Noël des enfants des quartiers St-Paul et Émard du 14 décembre 2019
Théâtre B.T.W. Inc. 3680, Jeanne-Mance, suite 432 Montréal (Québec) H2X 2K5	229,95 \$ Pour l'achat d'une demi page de publicité dans le programme distribué lors du Gala Vision du 1er février 2020.
Commission scolaire de Montréal École Charles-Lemoyne 2001, rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	500 \$ Pour appuyer financièrement le voyage scolaire à Ottawa pour les élèves du 3e cycle les 12 et 13 mai 2020.

Les Chevaliers de Colomb du conseil de Côte St-Paul no : 3193 5709, rue Brisset Montréal (Québec) H4E 4C9	300 \$ Pour l'achat d'une page de publicité dans le calendrier de l'organisme.
L'Arche-Montréal Inc., 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	250 \$ Pour l'achat et la réalisation des cartes de Noël 2019.
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) 5940, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H4	88 \$ Correspondant à quatre repas lors de la fête de Noël de l'organisme du 11 décembre 2019.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-08 12:20

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 117,95 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Musée des ondes Émile Berliner, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **300 \$**, pour l'achat de 3 billets pour la soirée-bénéfice du 12 décembre 2019.

Société canadienne du cancer, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **80 \$**, pour l'achat d'un bouquet de jonquilles afin de participer à la campagne de la jonquille.

Fonds du Conseil des arts de la Ville de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 170 \$**, pour l'achat d'une table afin de participer au déjeuner du 35e Grand Prix le 19 mars 2020.

Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, afin de soutenir financièrement la fête de Noël des enfants des quartiers St-Paul et Émard du 14 décembre 2019.

Théâtre B.T.W. Inc. , par l'octroi d'une contribution non récurrente de **229,95 \$**, pour l'achat d'une demi page de publicité dans le programme distribué lors du Gala Vision du 1er février 2020.

Commission scolaire de Montréal École Charles-Lemoyne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour appuyer financièrement le voyage scolaire à Ottawa pour les élèves du 3e cycle les 12 et 13 mai 2020.

Les Chevaliers de Colomb du conseil de Côte St-Paul no : 3193, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **300 \$**, pour l'achat d'une page de publicité dans le calendrier de l'organisme.

L'Arche-Montréal Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de **250 \$**, pour l'achat et la réalisation des cartes de Noël 2019.

Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de **88 \$**, correspondant à quatre repas lors de la fête de Noël de l'organisme du 11 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Musée des ondes Émile Berliner 1001, rue Lenoir Montréal (Québec) H4C 2Z6	300 \$
Société canadienne du cancer 5151, boul. de l'Assomption Montréal (Québec) H1T 4A9	80 \$
Fonds du Conseil des arts de la Ville de Montréal Édifice Gaston-Miron 1210, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L1L9	1 170 \$
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon 5550, rue Angers, Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$
Théâtre B.T.W. Inc. 3680, Jeanne-Mance, suite 432 Montréal (Québec) H2X 2K5	229,95 \$
Commission scolaire de Montréal École Charles-Lemoyne 2001, rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	500 \$
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Côte St-Paul no : 3193 5709, rue Brisset Montréal (Québec) H4E 4C9	300 \$
L'Arche-Montréal Inc. 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	250 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) 5940, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H4	88 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 3 117,95 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Le : 2019-12-16



Dossier # : 1197279029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-07 11:46

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 9 décembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019 (dossier 1197279024)
- CA19 220335 - 11 novembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019 (dossier 119779022)
- CA19 220290 - 15 octobre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 119779019)
- CA19 220263 - 9 septembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 119779016)
- CA19 220220 - 12 août 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019 (dossier 119779010)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre 2019. Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle

catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-03

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative au niveau à partir duquel la hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale, pour les bâtiments situés sur les lots 4 499 011 et 4 499 012 situés sur l'îlot bordé par les rues du Séminaire, Ottawa, des Bassins et l'allée des Charbonniers.

D'autoriser une dérogation mineure au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre que le niveau à partir duquel la hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale soit établi du côté de la voie publique la plus élevée sur l'ensemble des lots 4 499 011 et 4 499 012, au lieu d'être établi sur une profondeur maximale de 35 m.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-08 12:17

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative au niveau à partir duquel la hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale, pour les bâtiments situés sur les lots 4 499 011 et 4 499 012 situés sur l'îlot bordé par les rues du Séminaire, Ottawa, des Bassins et l'allée des Charbonniers.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le règlement 09-004 en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et d'espaces commerciaux.

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ayant pour objet de déroger au niveau à partir duquel la hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale, pour les bâtiments projetés sur les lots 4 499 011 et 4 499 012 situés sur l'îlot bordé par les rues du Séminaire, Ottawa, des Bassins et l'allée des Charbonniers, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, du règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).
- CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).
- CA19 220048 - 11 février 2019 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - secteur B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824029)

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure a été déposée le 21 juin 2019 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction des secteurs A-1a, A-1b et B-1a du projet « Les Bassins du Havre ».

Le terrain visé par la demande est situé dans le quadrilatère formé des rues du Séminaire, Ottawa, des Bassins et l'allée des Charbonniers.

Le bâtiment est constitué de quatre volumes distincts liés par le stationnement en sous-sol et implanté sur les lots 4 499 011 et 4 499 012 au cadastre du Québec.

Le terrain mesure 100 mètres par 113 mètres et la topographie du site présente une dénivellation de 2,64 mètres entre le point le plus élevé, situé au coin de la rue des Bassins et de l'Allée des Charbonniers, et le point le plus bas, situé au coin des rues Ottawa et du Séminaire.

Le 11 février 2019, le conseil d'arrondissement a approuvé les plans déposés en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 220019) pour la réalisation de deux volumes de bâtiment sur le lot 4 499 011 au cadastre du Québec (secteur B-1a). Le permis de construction a été délivré en mai 2019. Or, la hauteur des corps de bâtiments a été calculée à partir du niveau de l'intersection de la rue des Bassins et de l'allée des Charbonniers, au lieu d'être calculée à partir de l'intersection du Séminaire et Ottawa, entraînant un dépassement de la hauteur permise. Pour le lot 4 499 012 (secteur A-1a et A-1b), une demande de permis est en cours.

L'article 18 du règlement d'urbanisme autorise l'établissement du niveau de référence du côté de la voie publique la plus élevée. Toutefois, cela est autorisé sur une profondeur maximum de 35 mètres tandis que les volumes projetés présentent des façades de près de 100 mètres de long. Le respect de la norme édictée à l'article 18 impliquerait ainsi l'insertion de décrochés à chaque 35 mètres, et en raison de la topographie du terrain, cela se traduirait par une différence du nombre d'étages entre les volumes.

Conséquemment, il est souhaitable de maintenir les planchers sur un seul plan pour des raisons de complexité de la structure, de qualité architecturale, du respect du plan d'ensemble ainsi que de respect des critères du PIIA et pour faciliter l'accessibilité universelle au bâtiment.

JUSTIFICATION

Analyse de la DAUP

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

Oui, le respect de la norme de calcul de la hauteur contrevient aux orientations du plan d'ensemble, soit l'accès de plain-pied et la typologie des volumes.

2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés?

Oui, il est impossible pour le requérant de se conformer à des dispositions réglementaires contradictoires avec des dispositions réglementaires touchant à l'accessibilité universelle.

3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

Non, la dérogation n'aura aucun impact sur le voisinage.

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Oui, le requérant a obtenu un permis de bonne foi.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme?

Oui, la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation de la DAUP

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure pour les lots 4 499 011 et 4 499 012 afin que le calcul de la hauteur soit mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol à la ligne d'implantation de la façade du bâtiment de la phase 1 adjacente à la rue des Bassins.

Recommandation du CCU du 17 décembre 2019

Lors de sa séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis a été publié le 12 décembre 2019 dans le journal Le Devoir et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019;

Avis public le 12 décembre 2019;

Conseil d'arrondissement du 13 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193172011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

ATTENDU QU'il est requis de rendre conforme le plan du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1.

Il est proposé :

D'adopter le règlement, *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-25 10:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Afin de rendre conforme le plan illustrant le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) il est requis de modifier le l'annexe A du règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193172008: Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C -4.1) comme suit :

- Remplacer le plan de l'annexe A par le plan joint en annexe 1.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra de rendre conforme le plan illustrant le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) faisant référence au règlement 02-003.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2019;
Adoption du règlement lors d'une séance subséquente;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1194334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950 chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant une occupation commerciale pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins :

Autorisations:

- Autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usages C.4 pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble de ces usages dans l'établissement;

Exigences :

- Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain;
- Exiger la plantation de 10 arbres d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm sur le terrain;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
 - que l'aménagement de l'aire de stationnement prévoit des aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt d'un plan de commémoration;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 16:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950 chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac).

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

L'entreprise est située dans le secteur Bridge-Bonaventure, secteur pour lequel un exercice de planification et de consultation publique est en cours. Les usages demandés sont compatibles avec la vision et les principes de mise en valeur énoncés par la Ville.

Description du projet à autoriser :

La demande vise à autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « salle d'exposition » de la catégorie C.4 pour permettre à l'entreprise Sazerac d'aménager une salle de dégustation, une boutique et une salle d'exposition dans leur distillerie de Montréal.

Cette demande s'inscrit dans une initiative de l'entreprise d'aménager des centres de visiteurs dans plusieurs de ses distilleries afin d'ouvrir ses installations au public et de

proposer un espace permettant la dégustation des différents alcools produits par la compagnie. De plus, des visites guidées des installations et un espace « musée » expliquant la production d'alcool, l'histoire et la culture des cocktails, ainsi que les liens et l'influence de Sazerac dans le secteur et avec la communauté, y sera proposé.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur emploi	I.5, C.6(2)B, C.7B	« Vins et spiritueux » et « salle d'exposition » (C.4)

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le secteur, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, le réaménagement du stationnement et des aires de chargement, le projet de commémoration et l'aménagement d'accès universels au bâtiment.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à une demande de Projet particulier d'occupation autorisant les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usage C.4.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les commentaires suivants :

- Privilégier un revêtement de surface clair pour le stationnement au lieu de pavé alvéolé
- Proposer un aménagement du stationnement qui permet une gestion des eaux de ruissellement
- Exiger la plantation d'arbres de gros calibre (50 à 70 mm de diamètres)

Ces conditions ont été retranscrites à la recommandation, à l'exception du revêtement clair qui est déjà une norme prévue au règlement d'urbanisme. Ainsi, aucune condition ne sera ajoutée concernant le revêtement du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement des espaces extérieurs (stationnement) et la plantation d'arbres contribueront à réduire l'îlot de chaleur et permettra une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Novembre 2019 : assemblée publique de consultation
9 décembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
Décembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
Janvier 2020 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement 1512, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de la Ville de Westmount

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE le Règlement 1512 s'harmonise avec notre Règlement RCA13 22002;

ATTENDU QUE le Règlement 1512 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de la Ville de Montréal-Ouest tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé :

D'appuyer l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils 1512 de la Ville de Westmount conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2020-01-07 12:33

Signataire :

Benoit DAGENNAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198679002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement 1512, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de la Ville de Westmount

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des Villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, chaque arrondissement et chaque Ville reconstituée ont adopté un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme et cohérente. Suite à l'adoption de son règlement, chaque arrondissement et Ville reconstituée devaient obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et Villes reconstituées qui lui sont limitrophes. Enfin, conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, les règlements ont été dûment approuvés par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.

En raison de divers enjeux, certains territoires modifient leur règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et le même processus doit être suivi, et ce dans un objectif de cohérence du réseau. Ainsi, suite à l'adoption du Règlement 1512, la Ville de Westmount doit obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et Villes reconstituées qui lui sont limitrophes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest appui l'adoption du Règlement 1512 intitulé "Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils" dans le territoire de la Ville de Westmount.

JUSTIFICATION

Le Règlement 1512 s'harmonise avec notre Règlement RCA13 22002 et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et la Ville de Montréal Ouest tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution d'appui au Conseil d'arrondissement à la Ville de Westmount.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1192932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur le boulevard Robert-Bourassa entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 14 janvier au 24 janvier 2020.

ADOPTION D'UNE ORDONNANCE AUTORISANT LE BRUIT LORS DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR BOULEVARD ROBERT-BOURASSA ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WELLINGTON EN DEHORS DES PLAGES HORAIRES PRESCRITES AU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., CHAPITRE B-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST DU 14 AU 24 JANVIER 2020.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine sans affecter la circulation dans ce secteur il est recommandé :

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique sur la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 14 au 24 janvier 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-08 12:19

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur le boulevard Robert-Bourassa entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 14 janvier au 24 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet d'installation de fibre optique, Bell doit procéder à des travaux sur le boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et de la Gauchetière. Le projet chevauche le territoire de l'arrondissement Ville-Marie et celui de l'arrondissement du Sud-Ouest. À cet effet, l'horaire de travail autorisé doit être le même pour les 2 arrondissements. La période et l'horaire proposés, pour notre arrondissement, est du 14 au 24 janvier 2020, de 21 h 00 à 5 h 00, en raison des forts débits véhiculaires circulant sur l'axe Robert-Bourassa. Il est à noter que la durée des travaux est estimée à 7 nuits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Travaux d'installation de fibre optique par BELL.

JUSTIFICATION

En raison de l'entrave requise pour effectuer les travaux et vue les forts débits circulation, les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine sans affecter la circulation dans ce secteur. Ainsi, afin de minimiser les impacts sur la circulation, il est recommandé de permettre l'exécution des travaux sur le boulevard Robert-Bourassa entre les rues Notre-Dame et Wellington de 21 h 00 à 5 h00, durant 7 nuits à l'intérieur de la période du 14 au 24 Janvier 2020, excluant le samedi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux à venir risquent de générer du bruit, mais le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 275-281 rue Beaudoin

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 275-281, rue Beaudoin, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement ;
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-07 15:44

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 275-281 rue Beaudoin

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 275-281, rue Beaudoin, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement exigées en vertu des articles 570 et 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment visant à ajouter deux logements aux deux existants pour un total de quatre logements.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution édictant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (OCA 11 22071).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un 3^e étage, un agrandissement en cour arrière, ainsi que le réaménagement intérieur de la partie existante. Il y a un ajout de deux logements. Actuellement, il n'y a aucune case de stationnement aménagée sur le terrain pour les deux logements existants. L'accès à la cour arrière n'est pas possible, car la marge latérale de gauche est de 1,13 mètre. Aucune ruelle n'est présente sur cet îlot. La cour arrière sera gazonnée.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet d'agrandissement est situé à environ 400 mètres de la station de métro Saint-Henri et à proximité des commerces de la rue Notre-Dame;
Considérant que le bâtiment est implanté sur un lot ayant une marge latérale de moins de 1,5 mètre et en l'absence de ruelle pour accéder à la cour arrière;

Considérant le verdissement de la cour arrière;

Recommandations:

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption de deux unités de stationnement pour l'aménagement des deux logements supplémentaires.

La Division Mobilité et planification des déplacements émet, malgré le taux d'occupation élevé dans le secteur, un avis favorable pour l'exemption de deux unités de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'ordonnance OCA11 22071, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie A est de 2 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 5 000 \$ en fonds de compensation pour les deux unités de stationnement non fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 13 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1196748005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - événements publics

D'autoriser les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Burgundy on ice	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 8 février 2020 de 12 h à 17 h Montage : 8 février 2020 de 10 h à 12 h Démontage : 8 février 2020 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis le 15 février 2020
Fête hivernale VECSF	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc Campbell	L'événement : 15 février 2020 de 13 h à 16 h Montage : 15 février 2020 de 11 h à 13 h Démontage : 15 février 2020 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis le 22 février 2020

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-07 11:35

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196748005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Burgundy on ice CA19 22 0018 14 janvier 2019 Ordonnances - événements publics
 Fête hivernale VECSP CA19 22 0047 11 février 2019 Ordonnances - événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Burgundy on ice	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 8 février 2020 de 12 h à 17 h Montage : 8 février 2020 de 10 h à 12 h Démontage : 8 février 2020 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis le 15 février 2020

Fête hivernale VECS	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc Campbell	L'événement : 15 février 2020 de 13 h à 16 h Montage : 15 février 2020 de 11 h à 13 h Démontage : 15 février 2020 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis le 22 février 2020
------------------------	---	---------------	---

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations



Dossier # : 1193172013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue d'Yamaska, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Marie.

ADOPTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE PERMANENTE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE D'YAMASKA ENTRE LES RUES NOTRE-DAME OUEST ET SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'Arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de prohiber avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

ATTENDU QUE la fermeture de la rue d'Yamaska contribue à l'accroissement de la sécurité, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du secteur et à la transformation d'un îlot de chaleur en îlot de fraîcheur;

Il est recommandé :

1. D'adopter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue d'Yamaska, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Marie;
2. D'installer l'ensemble de la signalisation requise à cette fermeture de rue.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-07 17:01

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193172013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue d'Yamaska, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Marie.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de rehausser la sécurité et d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier, l'arrondissement du Sud-Ouest a procédé à la fermeture à la circulation véhiculaire et au réaménagement de la rue d'Yamaska entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Marie. Ce nouvel aménagement qui a permis de verdir l'espace a été conçu de façon à rappeler la rivière Yamaska. La bande verte qui a été aménagée au centre de la rue est un jardin de captation des eaux qui permet une meilleure gestion des eaux de pluie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1198482001 - CA19 220258 - 9 septembre 2019: Autoriser une dépense maximale de 486 894,92 \$ et octroyer à l'entreprise E2R inc., un contrat pour un montant maximal de 401 722,65 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles dans le cadre du Programme des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest. Appel d'offres publiques # 211936 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue d'Yamaska entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Marie.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue d'Yamaska favorise l'accroissement de la sécurité et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du secteur en plus de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

De plus, les espaces de stationnement demeurent accessibles depuis la ruelle Sainte-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture de la rue d'Yamaska ont été assumés par le Bureau de projet de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces mesures qui s'inscrivent dans le *Plan d'action de développement durable*, contribueront à la revitalisation du secteur en permettant de :

- De rehausser la sécurité des enfants qui y circulent;
- De transformer un îlot de chaleur en îlot de fraîcheur par l'ajout de plantes indigènes et d'arbres qui amélioreront la qualité de l'air;
- De favoriser la réappropriation de la ruelle par les riverains, les déplacements actifs et l'accessibilité universelle;
- De réduire le bruit causé par la circulation véhiculaire;
- De réduire l'assèchement des sols.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des îlots de chaleur;
Accroissement de la sécurité des piétons et cyclistes;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents ont été distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Ajustement de la signalisation afin de prohiber la circulation véhiculaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement NO C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins qu'il désigne à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date de mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 16:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les modifications aux plans, préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant la demande de permis de transformation numéro 3001482208 pour l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 13:58

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date du 11 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-27 14:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date du 11 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-10 11:26

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1124824015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011). Voyant une opportunité de revendiquer des modifications au projet, les citoyens du projet résidentiel voisin à l'ouest ont donc plaidé lors de l'assemblée publique de consultation en faveur de la modification de l'implantation du bâtiment afin de reculer celui-ci.

Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le retrait d'une colonne au coin nord-ouest du bâtiment fait que la composition des fenêtres est modifiée à cet endroit, ce qui rend la façade nord asymétrique. Le volume retiré est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Considérant le peu d'impact de la modification sur l'apparence du bâtiment, la Division de l'urbanisme recommande favorablement l'adoption du PIIA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications à l'apparence du bâtiment et par conséquent aux plans approuvés sont demandées par le requérant et concernent les points suivants :

- l'ajout de persiennes de ventilation notamment pour les garages et la chambre annexe;
- le remplacement du revêtement de zinc par un revêtement d'acier peint;
- nouvelles dimensions et emplacement des fenêtres sur les murs en revêtement d'acier.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition de conserver le revêtement de zinc.

Le 22 février 2019, la Division de l'urbanisme a reçu un document avec l'exemple d'un projet réalisé par le même architecte, avec un revêtement de zinc, qui démontrait que ce revêtement se détériore plus rapidement que le revêtement d'acier (voir pièce jointe). Le revêtement d'acier peint est donc privilégié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte - planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1124824015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Historique

Le projet initial a fait l'objet d'un Projet particulier de construction par l'adoption de la résolution CA10 220437 le 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003). Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m² répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

Une première approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvée le 11 septembre 2012. Résolution CA 12 220315 (dossier # 1124824015).

Le projet a, par la suite, eu 2 demandes d'addenda en lien avec l'approbation du PIIA approuvé :

Addenda no 1 : Résolution CA 18 220195 datée du 11 juin 2018 (dossier # 1124824015)

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011). Voyant une opportunité de revendiquer des modifications au projet, les citoyens du projet résidentiel voisin à l'ouest ont donc plaidé lors de l'assemblée publique de consultation en faveur de la modification de l'implantation du bâtiment afin de reculer celui-ci.

Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le volume retiré

est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Addenda no 2 :Résolution CA 19 22 0077 datée du 11 mars 2019 (dossier # 1124824015)

Des modifications à l'apparence du bâtiment et par conséquent aux plans approuvés sont demandées par le requérant et concernent les points suivants :

- l'ajout de persiennes de ventilation notamment pour les garages et la chambre annexe;
- le remplacement du revêtement de zinc par un revêtement d'acier peint;
- nouvelles dimensions et emplacement des fenêtres sur les murs en revêtement d'acier.

Présent addenda

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 17 octobre 2019, pour la transformation du bâtiment en cours de construction situé au 1720 rue du Canal.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformation et remplacement spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick Est.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par les immeubles à vocation industrielle pour la plupart convertie en complexe résidentiel. Les immeubles d'appartements, les maisons de ville ainsi que les immeubles à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Le projet vise l'ajout d'un débarcadère sur la rue du Canal ainsi qu'une marquise pour les besoins du locataire au rez-de-chaussée.

CCU - 5 novembre 2019

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un remplacement spécifique applicables au projet, lors de la séance du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la nouvelle construction du bâtiment situé au 1720 rue du Canal et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que les arbustes présentés dans le réaménagement de la cour anglaise soient de type conifère plutôt que type vivace.

Le 11 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés contenant ces conditions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Historique

Le projet initial a fait l'objet d'un Projet particulier de construction par l'adoption de la résolution CA10 220437 le 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003). Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m² répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

Une première approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvée le 11 septembre 2012. Résolution CA 12 220315 (dossier # 1124824015).

Le projet a, par la suite, eu 3 demandes d'addenda en lien avec l'approbation du PIIA approuvé :

Addenda no 1 : Résolution CA 18 220195 datée du 11 juin 2018 (dossier # 1124824015)

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011).

Par le fait même, lors de l'assemblée publique de consultation, des modifications ont été demandées aux fins de mieux protéger les arbres en marge latérale. Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le volume retiré

est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Addenda no 2 : Résolution CA 19 22 0077 datée du 11 mars 2019 (dossier # 1124824015)

Des modifications à l'apparence du bâtiment et par conséquent aux plans approuvés sont demandées par le requérant et concernent les points suivants :

- l'ajout de persiennes de ventilation notamment pour les garages et la chambre annexe;
- le remplacement du revêtement de zinc par un revêtement d'acier peint;
- nouvelles dimensions et emplacement des fenêtres sur les murs en revêtement d'acier.

Addenda no 3 : Résolution CA 19 22 0406 datée du 9 décembre 2019 (dossier # 1124824015)

Dossier retiré du CA et demande de clarification quant à l'objet des modifications, lequel objet est le même que le présent addenda.

Présent addenda

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 17 octobre 2019, pour la transformation du bâtiment en cours de construction situé au 1720 rue du Canal. Il s'agit de la même demande que l'addenda 3 ci-haut mentionné.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformation et remplacement spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick Est.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par les immeubles à vocation industrielle pour la plupart convertie en complexe résidentiel. Les immeubles d'appartements, les maisons de ville ainsi que les immeubles à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Le projet vise l'ajout d'une plate-forme élévatrice en cour anglaise sur la rue du Canal ainsi qu'une marquise pour les besoins du locataire au rez-de-chaussée.

En ce qui a trait au débarcadère, il ne s'agit pas d'un ajout, mais bien d'une modification à celui déjà approuvé depuis septembre 2012. Les changements visés par le présent addenda n'est que l'arrimage de la cour anglaise, de la marquise et de la plate-forme élévatrice avec les modifications à la topographie avec les addendas précédents.

Les manoeuvres de virage des camions pour les livraisons ont été soumises et validées par l'Arrondissement et sont jugées conformes tout en demeurant dans les limites de l'emprise de rue.

CCU - 5 novembre 2019

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un remplacement spécifique applicables au projet, lors de la séance du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la nouvelle construction du bâtiment situé au 1720 rue du Canal et a

recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que les arbustes présentés dans le réaménagement de la cour anglaise soient de type conifère plutôt que type vivace.

Le 11 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés contenant ces conditions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000452951 a été déposée à la DAUSE le 25 octobre 2011 par le Groupe Pixcom inc. pour permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 1 852 802 et 1 854 018 où est actuellement érigé un bâtiment utilisé par le demandeur. Le site est bordé, au nord par le Canal de Lachine, au sud par la rue Saint-Patrick, à l'est par le complexe de la Redpath et à l'ouest par l'immeuble de la Corticelli.

Le statut du site :

- Le site est inclus dans le territoire du lieu historique national du Canada du Canal de Lachine;
- Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle en plus d'être situé sur un site archéologique recensé.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280), aux autorisations et exigences du projet particulier (CA10 220437), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.4 - rue Saint-Patrick Est, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier de construction: Résolution CA10 220437 datée du 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m2 répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

La collaboration du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a été requise afin de cerner l'intérêt patrimonial du site et développer les orientations le tout pour mieux encadrer le projet de remplacement.

Le projet, qui prévoit la démolition du bâtiment existant est autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le contrôle du projet s'effectuera sur la base de restrictions réglementaires, ainsi que par l'ajout d'exigences qui seront assurées par une garantie financière. De plus, le cadre du projet particulier ajoute des critères d'évaluation au Règlement sur les PIIA, afin de développer le site tout en respectant ses valeurs patrimoniales. Finalement, le projet particulier prévoit qu'une stratégie de mise en valeur de certains vestiges archéologiques présents sur le site sera mise en place sous le contrôle du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine.

Dans le sens de l'axe "Saint-Patrick - Canal de Lachine", le bâtiment se compose de deux volumes en maçonnerie reliés par un troisième volume « pont » passant au-dessus du canal de fuite. Une servitude de construction aérienne permet l'implantation de ce volume au-dessus du canal de fuite. Cet élément flottant en porte-à-faux est revêtu de zinc et renforce la percée visuelle du Bassin des Prêtres à partir de la rue Saint-Patrick permettant également la création d'espaces collectifs extérieurs couverts.

À partir du Canal de Lachine, le projet offre la lecture de 2 volumes détachés de 6 étages qui se différencient par leurs revêtements. En effet, le volume situé à l'ouest sera traité en brique, tandis que celui situé à l'est sera revêtu d'acier.

Le dégagement prévu du côté de la rue Saint-Patrick permet l'aménagement paysager d'une cour avant qui se prolonge en lien piétonnier aménagé le long de l'édifice de la Corticelli. Cet axe piétonnier enjambe le canal de fuite pour créer un nouveau lien avec le Canal de Lachine.

Le recul du bâtiment côté canal, offre des possibilités de mise en valeur des vestiges archéologiques et crée un espace de transition vers le parc linéaire. Le dégagement le long du canal de fuite crée un espace public qui permettra de découvrir cet élément caractéristique du patrimoine industriel du Canal de Lachine.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé le projet considérant sa conformité à la réglementation en vigueur, au projet particulier et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.S.E.

Compte tenu :

- Que le projet s'insère bien en terme de hauteur et par rapport au lieu, et que des efforts ont été consentis relativement à la perméabilité du projet et la mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- Du traitement architectural des volumes ;
- Que le projet démontre une compréhension des caractéristiques du site;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2012, la DAUSE a recommandé un avis favorable au projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résolution CA10 220437
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2012-08-24



Dossier # : 1198504006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 215-225 rue Murray

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 28 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 215-225, rue Murray.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-07 11:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 215-225 rue Murray

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 7 juin 2016, pour la construction d'un bâtiment mixte ayant front sur la rue Murray et sur la rue Young, situé au 215-225 rue Murray. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme (01-280), ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, des objectifs et critères applicables du secteur de Griffintown, des objectifs et critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres et en rapport à l'unité de paysage 5.2, Rue Ottawa.

Le projet est situé près de la caserne de pompier no 3, un édifice patrimonial qui constitue un point de repère important et à proximité du nouveau parc prévu à l'intersection des rues Young et Ottawa. Le site fait aussi partie du secteur du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU). Le projet en est un de remplacement, suite à la démolition accordée des bâtiments industriels sur le site. Ce secteur de Griffintown vit actuellement une importante revitalisation et de nombreux projets sont en construction à proximité. Parmi ceux-ci, mentionnons le 220 rue Peel, le Wellington Griffintown situé au 163 rue Murray et les Bassins du Nouveau Havre.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 60 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2019-07 du Comité d'étude des demandes de démolition du 24 septembre 2019 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 215-225 rue Murray.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment mixte de 22 étages comprenant :

- Une tour de 22 étages comprenant 120 logements locatifs, incluant 108 logements de 2 chambres et 12 logements de 3 chambres;
- Deux tours de 8 étages reliés par un passage connectant les étages 2 à 8, comprenant 56

chambres d'hôtel et un rez-de-chaussée commercial;
- 79 unités de stationnements sur trois niveaux en sous-sol dont 2 autopartages et 10 branchements électriques;

Le projet reprend le langage, la forme et la matérialité du bâtiment Yoo Phase 1 situé au 1130, rue Ottawa, mais en réinterprétant la colonnade pour offrir un dialogue à l'échelle humaine.

Le bâtiment, d'une hauteur de 60 mètres, est construit sans marge de recul sur la rue Young et à 5,0 mètres de la ligne de lot sur la rue Murray.

Les matériaux sont les suivants : le béton coffré naturel protégé, des panneaux de béton préfabriqué au fini naturel, la brique d'argile rouge sur la rue Young, les murs rideaux de verre ultra clairs et teintés; les garde-corps sont en verre pour les logements locatifs pour le corps principal de la tour de 22 étages et en métal noir peint pour la portion du basilaire ainsi que pour les deux tours de 8 étages de l'hôtel.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 17 décembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Lors de cette séance, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres désirent s'assurer d'un ensoleillement et d'un arrosage adéquats pour les plantations de l'espace public afin que ce lieu demeure aussi invitant.

De plus, garder en tête que si le projet voisin vient à se construire de façon mitoyenne au mur adjacent à la rue Young (mur dans le projet du Yoo Phase 2 projetant une murale), la notion d'oeuvre d'art serait alors intégrée soit dans le hall d'entrée de l'immeuble, soit dans le passage et l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les éléments de développement durable inclus au projet sont les suivants : une accessibilité universelle, une mixité résidentielle et commerciale, des stationnements 100 % intérieurs, des espaces pour vélos, des bornes de recharge pour voitures électriques, des appareils sanitaires économes en eau, une toiture réfléchissante et végétalisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198504004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 5651 rue Hadley

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Plani Studio, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 5651, rue Hadley.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-07 11:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198504004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 5651 rue Hadley

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages situé au 5651, rue Hadley.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte Saint-Paul, cette unité de paysage possède une homogénéité relative principalement caractérisée par la présence d'un type architectural dominant, le duplex avec escalier extérieur, et d'une certaine régularité dans l'utilisation des matériaux de revêtement en façade, la brique, et l'implantation de bâtiment. Le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur et la maison d'appartements constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H2.4, C.1(A);
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment sur trois étages et la modification des façades visibles de la rue Hadley et de la rue Le Caron, en vue d'ajouter deux logements.

Le projet a été jumelé avec le projet de transformation du 5659, rue Hadley (dossier 1198504005) qui vise le même projet, car une demande de lotissement afin de séparer le lot des deux immeubles a également été déposée.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian, couleur Riverdale Matt, format modulaire pour la

façade avant et la façade latérale donnant sur la rue pour un appareillage à l'existant;
- Revêtement métallique corrugué, couleur Gris Régent, pour la façade arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019 et du 17 décembre 2019 conjointement avec le projet voisin similaire, le 5659, rue Hadley (dossier 1198504005).

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 19 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 19 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet en mentionnant en commentaire que l'ajout de fenêtres seraient souhaitables.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant qu'il faut conserver davantage de fenêtres sur les façades sur rue pour éviter la création de murs aveugles. Revoir la configuration des logements et des modules pour conserver davantage de fenêtres.

En commentaire, les membres ont signalés une non-concordance quant à l'embranchement à l'entrée du commerce, entre le plan 3D et les plans. Valider l'empiètement et revoir la configuration des marches qui ne semblent pas fonctionner.

Approbation PIIA - CCU du 17 décembre 2019 :

De nouveaux plans incluant les commentaires et recommandations ont été soumis le 21 novembre 2019.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés répondent aux conditions émises et respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198504005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 5659 rue Hadley

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Plani Studio, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 5659, rue Hadley.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-07 12:32

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 5659 rue Hadley

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de trois étages situé au 5659, rue Hadley.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte Saint-Paul, cette unité de paysage possède une homogénéité relative principalement caractérisée par la présence d'un type architectural dominant, le duplex avec escalier extérieur, et d'une certaine régularité dans l'utilisation des matériaux de revêtement en façade, la brique et l'implantation de bâtiment.

Le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur et la maison d'appartements constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H2.4, C.1(A);
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment sur trois étages et la modification des façades visibles de la rue Hadley et de la rue Le Caron, en vue d'ajouter deux logements.

Le projet a été jumelé avec le projet de transformation du 5651, rue Hadley (dossier 1198504004) qui vise le même projet, car une demande de lotissement afin de séparer le lot des deux immeubles a également été déposée.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian, couleur Riverdale Matt, format modulaire pour la

façade avant et la façade latérale donnant sur la rue pour un appareillage à l'existant;
- Revêtement métallique corrugué, couleur Gris Régent, pour la façade arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019 et du 17 décembre 2019, conjointement avec le projet voisin similaire, le 5651, rue Hadley (dossier 1198504004).

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 19 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 19 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet en mentionnant en commentaire que l'ajout de fenêtres seraient souhaitables.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant qu'il faut conserver davantage de fenêtres sur les façades sur rue pour éviter la création de murs aveugles. Revoir la configuration des logements et des modules pour conserver davantage de fenêtres.

En commentaire, les membres ont signalés une non-concordance quant à l'embranchement à l'entrée du commerce, entre le 3D et les plans. Valider l'empiètement et revoir la configuration des marches qui ne semblent pas fonctionner.

Approbation PIIA - CCU du 17 décembre 2019 :

De nouveaux plans incluant les commentaires et recommandations ont été soumis le 21 novembre 2019.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés répondent aux conditions émises et respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans.

De nommer Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, à compter du 13 janvier 2020;

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-07 15:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Avant de procéder à l'adoption de divers dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement a l'obligation d'obtenir la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, en tant qu'instance regroupant des résidants intéressés à l'amélioration du cadre bâti de l'arrondissement, formule des avis en regard des projets visés. Le CCU a été constitué par règlement (RCA01 22002) en 2001 et son fonctionnement est assuré par un Règlement de régie interne.

En raison de la fin du mandat, en novembre 2019, de la présidence du Comité consultatif d'urbanisme, un membre du conseil d'arrondissement doit être nommé afin d'y siéger à titre de président. Le mandat est d'une durée de deux ans. Le pouvoir habilitant du conseil en la matière se trouve à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme no RCA10 22012 prévoit à l'article 8 que la présidente reste en poste jusqu'à la nouvelle nomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 novembre 2017 : CA17 22 0425 - Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux ans.

4 décembre 2014 : CA14 22 0531- Nomination du président et du président suppléant - Comité consultatif d'urbanisme.

3 décembre 2013 : CA13 22 0481 - Nomination du président et du président suppléant - Comité consultatif d'urbanisme.

17 décembre 2001 : RCA 01 22002 - Adoption du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier les projets d'amendement aux règlements d'urbanisme ainsi que les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, de permis de construction ou de transformation soumis au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des avis au Conseil d'arrondissement.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des

demandes de démolition en vertu de l'article 169 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c-11.4).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 13 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Le : 2019-12-16

Conseillère en aménagement

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197279030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement et des résolutions CA19 220089 et CA19 220334 corrigées.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-12-11 18:26

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Il y a erreur dans le dans l'objet de la résolution CA19 220334 concernant le nom d'un des organismes. Le nom inscrit est Monsieur Roger Laforest, alors que le bon nom est Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte St-Paul No 3193, conformément à ce qui est inscrit au sommaire décisionnel. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA19 220334 corrigée.

Il y a erreur dans le dans le texte de la résolution CA19 220089 concernant le montant de la répartition de la dépense. Le montant inscrit est 113 000 \$, alors que le bon montant est 123 000 \$, conformément à ce qui est inscrit au sommaire décisionnel. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA19 220089 corrigée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220334 - 11 novembre 2019 - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 8 720,01 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198545001)

CA19 220089 - 8 avril 2019 - Approbation de conventions et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 215 670 \$ taxes comprises, à l'organisme Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, et d'une valeur de 138 164 \$ à l'organisme Loisirs et culture Sud-Ouest, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 (dossier 1197440002)

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Benoit DAGENAI
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement